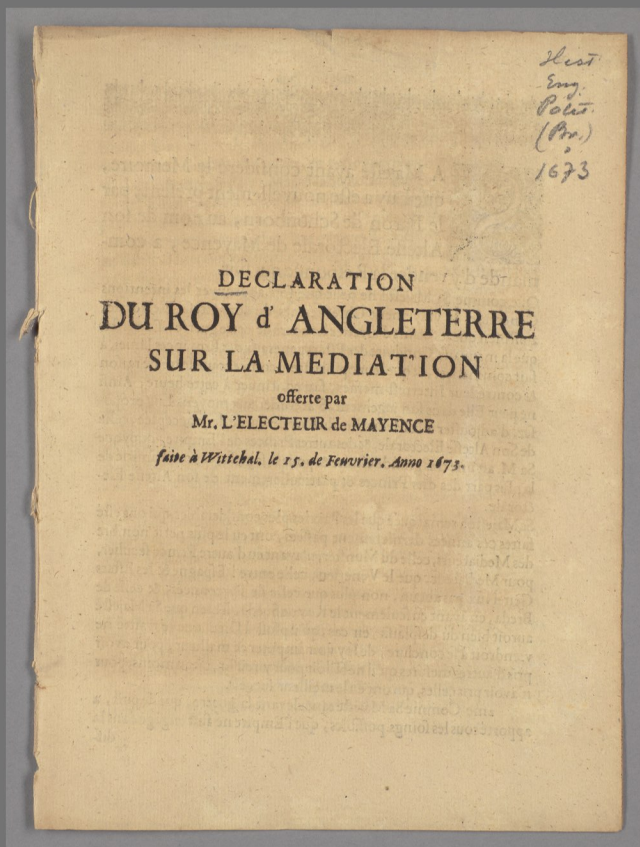


Déclaration du roy d'Angleterre sur la médiation offerte par ...



Tryck // / I25 B II c Br. 1673

Tillkomstår <S.a.>
Digitaliserad år 2019



National Library
of Sweden

Hest
Emg.
Polt.
(Pro.)
1673

DECLARATION
DU ROY d' ANGLETERRE
SUR LA MEDIATION

offerte par

Mr. L'ELECTEUR de MAYENCE

faite à Wittchal. le 15. de Fevrier. Anno 1673.



SA Majesté ayant considéré le Memoire, que Luy a esté nouvellement présenté par le Baron de Schönborn, au nom de son Alteſſe Electorale de Mayence, a commandé d'y rendre la Responce qui ſuit.

Que comme Sa Majesté ne peut que fort approuver les intentions Generieuses & vrayement Chrestiennes de son Alteſſe Electorale, aussi bien que ses desſirs d'arreſter les cours de cette guerre, si funeste, que la mauvaise Conduite des Estats generaux des Provinces Unies, à fait commencer, & que leur opiniaſtrete contre toute sorte de raison & contre leur Interreſt memes, fait continuer à cette heure; Ainsi ne peut Elle dans son jugement, S'accorder aux moyens Luy proposez, d'adjouſter à la Mediation du Roy de Suede desja acceptée, celle de Son Alteſſe Electorale, & des autres Princes de l'Empire, quoyque Sa M. ait une tres grande estime & pour la ſageſſe, & pour l'amitié de la plus part des dits Princes & particulierement de son Alteſſe Electorale.

Sa Majesté a remarquée que les Paix les plus considerables, qui ont esté faites ces années dernièrement passés, ont eu le plus petit nombre des Mediateurs, celle du Munſter, n'ayant eu d'autre Prince ſeculier, pour Mediateur, que le Venerien, celle entre l'Espagne & les Estats Generaux pas aucun, non plus que celle de Pyrrennees, & celle de Breda, en ayant eu ſeulement le Roy de Suede, si bien que Sa Majesté auroit bien du desplaiſir, en cas, qu'il pluſt à Dieu, que le traitté ne viendroit à se conclure, de luy voir imputer ce malheur, pour avoir pris d'autres meſures qu'il ne falloir pour y reüſſir, où au moins, pour n'avoir pris celles, qui ont eu le meilleur ſucces.

2^{me} Comme Sa Majesté tant devant la guerre, que depuis, a apporté tous les ſoings possibles, que l'Empire ne fuſt engagé dans la

dis-

difference entre les deux Roys, & les Estats Generaux, aussi ne voudroit Elle pas donner au monde, quelque ſujet de juger que les Interreſts de l'Empire, & des Provinces Unies, euſſent aucune dependance neceſſaire, les uns, des autres, en cette guerre, en les joignant dans un même traitté de Paix; Mais neantmoins puisque quelques Princes de l'Empire, ont creu, où pretendu de croire, que les Interreſts dependoient si neceſſairement de ceux des Provinces Unies, qu'Eux ne peuvent avoir du repos, dans leur propres Territoires, à moins, que les Estats Generaux jouiſſent d'une impunité pour toutes les Insolences & injures, qu'ils ont faites, à d'autres Princes, Sa Majesté est fort preſte, d'entrer dans un traitté avec Eux, ſur ce qui concerne la tranquillité & ſeureté de l'Empire, & de tous les Princes d'Iceluy, à fin de leur ſatisfaire, & oſter tous les ſoubçons & les jalouſſies, qu'aucun d'Eux pourroit avoir juſtement conceues, & d'y admettre son Alteſſe Electorale & tous les Princes des Provinces de l'Empire pour Mediateurs, qui ſe trouveront Libres, & pas engagez auparavant de quelque coſté; mais cela ſe doit entendre, ſeulement pour les Affaires de l'Empire, reſervant celle de la Hollande, à la même voye, de Traitté, qui a esté desja propoſée, & à la même Mediation; & Sa Majesté ne peut concevoir comme quoy cette reſolution, qu'Elle a prise touchant la Hollande ſoit ſujette à aucune exception. C'est la même voye par laquelle la derniere malheureuſe guerre a esté heureſement terminée, lors que les dits Estats n'avoient pas moins que deux grands Roys pour leurs Alliés, & toute fois pas plus que la Suede pour Mediateur! & Sa Majesté de Suede ayant esté depuis reciproquement accepté, il y a pluſieurs mois, & ayant fait quelques ouvertures vers toutes les parties, & par conſequét la mediation luy ayant esté confiée, & luy ſy eſtant engagé de donner à cette heure, au dit Roy d'autres Collegues, ce ſeroit une procedure ſujette à des conjectures telles, que Sa Majesté eſpere qu'Elle ne donnera jamais occaſion au dit Roy, de faire par aucune de ſes actions: Enfin Sa Majesté est aſſez ſatisfaite, que si les Estats Generaux, ont des diſpoſitions réelles & veritables pour la paix, le Roy de Suede, est en toutes conſiderations aſſez qualifié & ſu-

ſiſant

—s:) o (5—

fifant pour la dite Mediation, mais s'ils n'y ont point d'inclination, quelques Mediateurs qu'ils soyent, seroient trop peu, & en cas que perseverant obstinement dans leur opiniastrété, ils rendroient cette mediation infructueuse.

Sa Majesté ayant donné desja trop de peine à un de ses amis, aura raison de s'abstenir d'en donner d'avantage à d'autres. Mais Sa Majesté conjure tres sincerement, & prie sa dite Altesse Electorale & tous les Princes del' Empire bien affectionnez, de concurrir tant par leur entremise, que par tout autre moyen legitime, à la conservation du Repos del' Empire. Et en mémetemps Elle assure tant sa dite Altesse Electorale, que les dits autres Princes, qu'elle enverra des propositions au Roy de Suede le Mediateur d'à present, entre les deux Roys & les Estats Generaux telles, qui seront paroistre à tout le monde, que non seulement Sa Majesté ne decline pas, mais qu'Elle souhaitte de bon cœur une raisonnable & equitable Paix, & qu'Elle y contribuera tout ce qui dependra d'Elle.

Fait à Wittelhal le 25. de Fevrier. 1673.

